

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-175

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2023

Sommaire

DDT 45 / DDT-SLRT

45-2023-06-30-00001 - Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation sur l'autoroute A19 pendant les travaux d'inspection d'ouvrages hydrauliques et fauchage dans le département du Loiret (4 pages)	Page 3
45-2023-06-06-00001 - Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation sur l'autoroute A19 pendant les travaux de fauchage dans le département du loiret (3 pages)	Page 8

DDT 45

45-2023-06-30-00001

Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation sur l'autoroute A19 pendant les travaux d'inspection d'ouvrages hydrauliques et fauchage dans le département du Loiret

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
SUR L'AUTOROUTE A19 PENDANT LES TRAVAUX D'INSPECTION D'OUVRAGES
HYDRAULIQUES ET FAUCHAGE DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - livre I - 8ème partie relative à la signalisation temporaire et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

VU l'arrêté inter préfectoral du 10 juin 2009 portant réglementation de police de circulation sur l'autoroute A19, section Artenay-Courtenay, concédée à la société ARCOUR dans les départements de l'Yonne et du Loiret,

VU le décret n° 2005-334 du 07 avril 2005 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société Arcour, pour la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation de la section Artenay - Courtenay de l'Autoroute A19,

VU la convention de concession et le cahier des charges annexé modifié et notamment son article 15,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret,

VU la décision du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

VU la demande du 19 mai 2023 de la société d'exploitation Cofiroute - Centre de Fontenay-sur-Loing, relative à la fermeture des bretelles Orléans Sens et Orléans Lyon de l'échangeur A6/A19, et la bretelle de sortie sens Courtenay Orléans du diffuseur de Beaune la Rolande afin de permettre la réalisation des travaux d'inspections d'ouvrages hydrauliques et de fauchage de zones inaccessibles,

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/GRN/FCA/FCA3 en date du 12 mai 2023,

VU l'avis favorable de la société APRR Direction Technologies et Sécurité Trafic en date du 10 mai 2023,

VU l'avis favorable de la mairie de Savigny sur Clairis en date du 17 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des personnels de la société Cofiroute et des entreprises intervenantes, pendant la réalisation des travaux d'inspections d'ouvrages hydrauliques et de fauchage de zones inaccessibles, il y a lieu de déroger aux dispositions de l'article 1.1 de l'arrêté inter-préfectoral du 10 juin 2009 visé ci-avant,

Considérant que les mesures d'exploitation proposées permettent d'optimiser les balisages pour en réduire le nombre et la durée,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DUREE DES TRAVAUX

Du lundi 5 juin 2023 à 9h00 au mardi 6 juin 2023 à 18h00, des travaux d'inspections quinquennales des ouvrages hydrauliques de l'échangeur A6/A19 sont réalisés dans les bretelles :

- Orléans en direction de Sens,
- Orléans en direction de Lyon,
- Orléans en direction de Paris.

Ainsi que dans la bretelle de sortie du diffuseur de Beaune la Rolande sens Courtenay Orléans.

Le vendredi 16 juin 2023 de 8h00 à 18h00, des travaux de fauchage des zones escarpées ou inaccessibles de l'échangeur A6/A19 sont réalisés dans les bretelles :

- Orléans en direction de Sens,
- Orléans en direction de Lyon,
- Orléans en direction de Paris.

ARTICLE 2 – MESURES D'EXPLOITATION

Trafics : Il n'est pas dérogé :

- à l'arrêté permanent en terme de capacités de trafic des voies circulées ou lors de la fermeture des bretelles de l'échangeur A6/A19,
- au calendrier des jours hors chantier.

Fermetures et déviations :

Fermeture des bretelles d'Orléans vers Lyon, d'Orléans vers Paris et d'Orléans vers Sens de l'échangeur A19/A6 du lundi 05 juin 2023 à 08h00 au mardi 06 juin 2023 à 18h00 et le vendredi 16 juin 2023 entre 8h00 et 18h00 :

Les véhicules seront déviés par :

- sortie obligatoire à Courtenay Est (A19 n° 3 PR 31),
- RD660 jusqu'au giratoire « Les Dornets »,
- suivi de la signalisation permanente après le péage du diffuseur de Courtenay (A6 n° 17 PR 111).

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Beaune la Rolande le mardi 6 juin 2023 pendant 30 minutes pouvant aller jusqu'à une heure maximum comprise entre 8h00 et 18h00 dans le sens de circulation Courtenay Orléans.

Les véhicules seront déviés par :

- sortie Pithiviers (A19 n°7 PR 100),
- ½ tour au giratoire,
- Reprise de l'A19 en direction de Beaune la Rolande,
- Sortie n° 6 Beaune la Rolande.

ARTICLE 3 – PROLONGATION OU REPORT DES TRAVAUX

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause les délais d'exécution des travaux, ceux-ci sont reportés dans un délai de trois semaines. L'exploitant autoroutier informe par courriel le signataire et les destinataires de l'arrêté de la date du report des travaux.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER

La signalisation temporaire de chantier est mise en place, entretenue et déposée en fin de travaux, par la société Cofiroute. Elle est en permanence adaptée aux fluctuations des trafics de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

Le ralentissement ou l'arrêt momentané de la circulation pour la mise en place de la signalisation temporaire est réalisé par les forces de l'ordre territorialement compétentes. En cas d'absence exceptionnelle des forces de l'ordre, la société d'autoroute est autorisée à réaliser cette intervention.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES USAGERS

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers au moyen de :

- l'activation des Portiques à Message Variable (PMV pleines voies).
- L'activation des panneaux d'accotement à message variable implantés en amont des gares de péages.
- la diffusion de messages d'informations sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 FM.
- l'application gratuite sur Smartphone « Ulys by Vinci Autoroutes » (trafic en temps réel), les comptes twitter @VINCIAutoroutes ? @A19Trafic et par téléphone au 3605 (service clients 24h/24 et 7j/7).

ARTICLE 6 – INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - DIFFUSION

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Autoroute – ZAC du Tourneau - 45700 PANNES,
- le Commandant du Peloton Motorisé de Gendarmerie Nationale – Chemin de César - 45340 BEAUNE LA ROLANDE,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret - BP52222 – 195 rue Gourdonnerie – SEMOY – 45402 FLEURY-LES-AUBRAIS Cedex,
- le Directeur Général Délégué de la Société ARCOUR – 1973 boulevard de la Défense Bâtiment Hydra – CS 10268 – 92757 NANTERRE cedex,

- le Chef du District du Loiret – Cofiroute – Lieu-dit Les Stations RD 2007 45210 FONTENAY SUR LOING,
- Gestion et Contrôle du réseau autoroutier Concédé (FCA).

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 30 mai 2023
Pour la Préfète
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjointe à la cheffe du service Loire risques transports

Signé : Céline LAHOUSSE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative ;

- un recours gracieux, adressé à : **Mme la Préfète**, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans Cedex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 ORLÉANS CEDEX 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 45

45-2023-06-06-00001

Arrêté portant réglementation provisoire de la
circulation sur l'autoroute A19 pendant les
travaux de fauchage dans le département du
loiret

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
SUR L'AUTOROUTE A19 PENDANT LES TRAVAUX DE FAUCHAGE DANS LE
DÉPARTEMENT DU LOIRET**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - livre I - 8ème partie relative à la signalisation temporaire et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

VU l'arrêté inter préfectoral du 10 juin 2009 portant réglementation de police de circulation sur l'autoroute A19, section Artenay-Courtenay, concédée à la société ARCOUR dans les départements de l'Yonne et du Loiret,

VU le décret n° 2005-334 du 07 avril 2005 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société Arcour, pour la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation de la section Artenay - Courtenay de l'Autoroute A19,

VU la convention de concession et le cahier des charges annexé modifié et notamment son article 15,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret,

VU la décision du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

VU la demande du 1^{er} juin 2023 de la société d'exploitation Cofiroute - Centre de Fontenay-sur-Loing, relative à la modification de la longueur des balisages et la réduction des inter-distances entre chantier afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien à haut rendement.

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/GRN/FCA/FCA3 en date du 06 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des personnels de la société Cofiroute et des entreprises intervenantes, pendant la réalisation des travaux de fauchage, il y a lieu de déroger aux dispositions des articles 1.7 et 1.8 de l'arrêté inter-préfectoral du 10 juin 2009 visé ci-avant,

Considérant que les mesures d'exploitation proposées permettent d'optimiser les balisages pour en réduire le nombre et la durée,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DUREE DES TRAVAUX

Les travaux de fauchage seront réalisés du 12 juin 2023 au 07 juillet 2023 sur l'autoroute A19 entre les PR 30+623 et 129+968 dans le département du Loiret.

ARTICLE 2 – MESURES D'EXPLOITATION

Des mesures d'exploitation spécifiques, définies ci-après, sont mises en place :

Longueur de restriction de voie :

La longueur de la restriction de voie pourra être portée à 10 000 m maximum.

Réduction des inter distances :

L'inter-distance entre 2 chantiers sur une même autoroute pourra être au minimum de :

- 3 km lorsque les 2 chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation ou si l'un des 2 chantiers entraîne un basculement de trafic et l'autre une neutralisation d'une voie de circulation,

L'inter-distance entre 2 chantiers sur deux autoroutes différentes pourra être au minimum de :

- 3 km lorsque les 2 chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation ou si l'un des 2 chantiers entraîne un basculement de trafic et l'autre une neutralisation d'une voie de circulation,

Les autres articles de l'arrêté inter-préfectoral du 10 juin 2009 susvisé restent inchangés. Il n'est pas dérogé à l'arrêté permanent en terme de capacité de trafic des voies circulées.

ARTICLE 3 – PROLONGATION OU REPORT DES TRAVAUX

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause les délais d'exécution des travaux, ceux-ci sont reportés dans un délai de 3 semaines. L'exploitant autoroutier informe par courriel le signataire et les destinataires de l'arrêté de la date du report des travaux.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER

La signalisation temporaire de chantier est mise en place, entretenue et déposée en fin de travaux, par la société Cofiroute. Elle est en permanence adaptée aux fluctuations des trafics de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES USAGERS

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers au moyen de :

- l'activation des Portiques à Message Variable (PMV pleines voies).
- L'activation des panneaux d'accotement à message variable implantés en amont des gares de péages.
- la diffusion de messages d'informations sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 FM.
- l'application gratuite sur Smartphone « Ulys by Vinci Autoroutes » (trafic en temps réel), les comptes twitter @VINCIAutoroutes @A19Trafic et par téléphone au 3605 (service clients 24h/24 et 7j/7).

ARTICLE 6 – INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - DIFFUSION

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Autoroute – ZAC du Tourneau - 45700 PANNES,
- le Commandant du Peloton Motorisé de Gendarmerie Nationale – Chemin de César - 45340 BEAUNE LA ROLANDE,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret - BP52222 – 195 rue Gourdonnerie – SEMOY – 45402 FLEURY-LES-AUBRAIS Cedex,
- le Directeur Général Délégué de la Société ARCOUR – 1973 boulevard de la Défense Bâtiment Hydra – CS 10268 – 92757 NANTERRE cedex,
- le Chef du District du Loiret – Cofiroute – Lieu-dit Les Stations RD 2007 45210 FONTENAY SUR LOING,
- Gestion et Contrôle du réseau autoroutier Concédé (FCA).

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 06 juin 2023
Pour la Préfète
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjointe à la cheffe du service Loire risques transports

Céline LAHOUSSE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative ;
– un recours gracieux, adressé à : **Mme la Préfète**, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans Cedex
– un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
– un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 ORLÉANS CEDEX 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr